

FINANCES

Participations financières des usagers des services municipaux

EXPOSE DES MOTIFS COMMUN

Les prestations dans les domaines péri et extra-scolaires, culturels et de l'animation sportive dans les quartiers sont financés par la fiscalité locale et les dotations d'Etat, en complément de la participation financière des usagers.

Cette participation est définie selon la politique tarifaire de la ville fondée sur le quotient familial individualisé et donc des tarifs adaptés au plus près des capacités des familles. Ces modalités permettent de concrétiser l'action de la ville pour la justice sociale, l'accès de tous à l'ensemble des prestations de qualité mises en place par la ville et l'équité de traitement par le service public.

Les tarifs évoluent proportionnellement au quotient familial (QF). Ils sont calculés à partir de deux éléments :

- un quotient familial qui détermine le pouvoir d'achat des familles,
- un taux d'effort appliqué sur ce quotient familial.

Le quotient familial est établi pour l'année entière. Cependant, si la situation d'une personne évolue en cours d'année, la variation des éléments peut être prise en compte à la demande des familles. Le quotient familial tient compte des ressources, des charges et du nombre de personnes composant la famille.

En ce qui concerne les tarifs, les propositions présentées aujourd'hui ont été élaborées en fonction de l'objectif suivant : une augmentation des tarifs indexée sur la variation de l'indice des prix à la consommation des 12 derniers mois soit 1,9% en septembre 2007, pour les prestations au quotient familial.

Pour les prestations dont les tarifs sont calculés par l'application d'un taux d'effort unique, cette augmentation est appliquée uniformément à tous les quotients familiaux.

Pour les prestations dont les tarifs sont calculés avec un taux d'effort différencié, cette augmentation est appliquée à partir des quotients familiaux auxquels sont appliqués des taux d'effort dégressifs.

La date d'effet des nouveaux tarifs est fixée au 1^{er} septembre 2008.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : - détail des propositions par activité,
- annexe (grilles des tarifs des activités liées au quotient).

FINANCES

Tarifs de la restauration scolaire

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 24 mai 2007 fixant à compter du 1^{er} septembre 2007 les tarifs de la restauration scolaire,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs conformément à l'augmentation indexée sur la variation de l'indice des prix à la consommation soit 1,9% en septembre 2007,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 38 voix pour et 5 voix contre

ARTICLE 1 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2008, les tarifs par unité de restauration scolaire :

| 2007 | | 2008 | |
|--------------|--------|-----------------|--------|
| >QF mini 76 | 0,38 € | >QF mini 76 | 0,38 € |
| QF maxi 1263 | 3,91 € | QF Maxi 1287 | 3,93 € |
| Au-delà 1263 | 4,17 € | Au delà de 1287 | 4,25 € |

ARTICLE 2 : FIXE à 4,25 € le prix des repas servis aux fonctionnaires de l'Education Nationale. La participation conventionnelle de l'Etat est déduite sous forme de remise d'ordre au profit des intéressés conformément aux conditions fixées par le Rectorat.

ARTICLE 3 : PRECISE que la gratuité des repas pourra être accordée dans des circonstances exceptionnelles, après examen des situations particulières.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 JUIN 2008

FINANCES

Tarifs du centre de loisirs Associé à l'Ecole Einstein (CLAE)

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 24 mai 2007 fixant à compter du 1^{er} septembre 2007 les tarifs du centre de loisirs associé à l'école Einstein,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs conformément à l'augmentation indexée sur la variation de l'indice des prix à la consommation soit 1,9% en septembre 2007,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 38 voix pour et 5 voix contre

ARTICLE 1 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2008, les tarifs journaliers du centre de loisirs associé à l'école Einstein :

| 2007 | | 2008 | |
|--------------|--------|--------------|--------|
| >QF mini 152 | 0,47 € | >QF mini 152 | 0,47 € |
| QF maxi 1263 | 3,31 € | QF Maxi 1287 | 3,40 € |
| Au-delà 1263 | 3,42 € | Au delà 1287 | 3,48 € |

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 JUIN 2008

FINANCES

Tarifs de l'étude du soir

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 24 mai 2007 fixant à compter du 1^{er} septembre 2007 les tarifs de l'étude du soir,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs conformément à l'augmentation indexée sur la variation de l'indice des prix à la consommation soit 1,9% en septembre 2007,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 38 voix pour et 5 voix contre

ARTICLE 1 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2008, les tarifs journaliers de l'étude du soir :

| 2007 | | 2008 | |
|--------------|--------|--------------|--------|
| >QF mini 152 | 0,54 € | >QF mini 152 | 0,55 € |
| QF maxi 1293 | 1,88 € | QF maxi 1317 | 1,94 € |
| Au-delà 1293 | 2,00 € | Au delà 1317 | 2,04 € |

ARTICLE 2 : DIT que ces tarifs sont applicables aux activités du soir à l'école élémentaire Guy Moquet.

ARTICLE 3 : DIT qu'un accueil, trois soirs par semaine, destiné aux enfants de 6 à 12 ans aux écoles élémentaires Dulcie September, Solomon et Orme au Chat, ainsi qu'à Gagarine et P.M. Curie est assuré gratuitement.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 JUIN 2008

FINANCES

Tarifs des garderies élémentaires et maternelles extrascolaires

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 24 mai 2007 fixant à compter du 1^{er} septembre 2007 les tarifs des garderies maternelles et élémentaires extra scolaires,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs conformément à l'augmentation indexée sur la variation de l'indice des prix à la consommation soit 1,9% en septembre 2007,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 38 voix pour et 5 voix contre

ARTICLE 1 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2008, les tarifs par unité des garderies élémentaires et maternelles extra scolaires :

| 2007 | | 2008 | |
|--------------|--------|--------------|--------|
| >QF mini 152 | 0,18 € | >QF mini 152 | 0,19 € |
| QF maxi 1357 | 1,72 € | QF maxi 1383 | 1,78 € |
| Au-delà 1357 | 1,77 € | Au-delà 1383 | 1,80 € |

ARTICLE 2 : DIT que ces tarifs journaliers se décomposent en unités : soit une unité pour l'accueil du matin, deux unités pour l'accueil du soir.

ARTICLE 3 : DIT que ces tarifs sont applicables, au coût de deux unités, pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires et participant à l'interclasse avec un panier repas et pour les enfants apportant leur repas à l'occasion des mouvements sociaux lorsque la Municipalité n'assure pas la fourniture des repas.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 JUIN 2008

FINANCES

Tarifs des centres de loisirs élémentaires et maternels

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 24 mai 2007 fixant à compter du 1^{er} septembre 2007 les tarifs des centres de loisirs élémentaires et maternels,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs conformément à l'augmentation indexée sur la variation de l'indice des prix à la consommation soit 1,9% en septembre 2007,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 38 voix pour et 5 voix contre

ARTICLE 1 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2008 les tarifs journaliers des Centres de loisirs élémentaires et maternels :

Pour les centres de loisirs journée avec repas :

| 2007 | | 2008 | |
|--------------|---------|--------------|---------|
| >QF mini 152 | 1,61 € | >QF mini 152 | 1,64 € |
| QF maxi 1342 | 14,22 € | QF maxi 1367 | 14,76 € |
| Au-delà 1342 | 14,60 € | Au-delà 1367 | 14,88 € |

Demi-journée avec repas : Les tarifs proposés sont **75%** d'une journée avec repas.

Demi-journée sans repas : Les tarifs proposés sont **25%** d'une journée avec repas.

Tarifcation pour enfants souffrant d'allergies alimentaires qui apportent leur repas et qui font l'objet d'un PAI : Les tarifs proposés sont de **50%** d'une journée avec repas.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 JUIN 2008

FINANCES

Tarifs des classes de pleine nature

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération 24 mai 2007 fixant à compter du 1^{er} septembre 2007 les tarifs des classes de pleine nature,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs conformément à l'augmentation indexée sur la variation de l'indice des prix à la consommation soit 1,9% en septembre 2007,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 38 voix pour et 5 voix contre

ARTICLE 1 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2008, les tarifs journaliers des classes de pleine nature :

| 2007 | | 2008 | |
|--------------|---------|--------------|---------|
| >QF mini 152 | 2,71 € | >QF mini 152 | 2,76 € |
| QF maxi 1294 | 24,01 € | QF maxi 1319 | 24,94 € |
| Au-delà 1294 | 24,54 € | Au-delà 1319 | 25,00 € |

ARTICLE 2 : FIXE le tarif forfaitaire pour le transport aller-retour entre l'école et la gare à 6 €.

ARTICLE 3 : FIXE le tarif forfaitaire pour l'entretien à 5,10 € pour un pantalon, un blouson ou une salopette, à 10,20 € pour une combinaison, pour la réparation du vêtement à 7,13 € et pour le vêtement non restitué, très abîmé ou irrécupérable à 42,80 €.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 JUIN 2008

FINANCES

Tarifs du service municipal de la jeunesse

Cap jeunes 11/15 ans

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 24 mai 2007 fixant à compter du 1^{er} septembre 2007 les tarifs du service municipal de la jeunesse - CAP jeunes 11/15 ans,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs conformément à l'augmentation indexée sur la variation de l'indice des prix à la consommation soit 1,9% en septembre 2007,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 38 voix pour et 5 voix contre

ARTICLE 1 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2008, les tarifs demi-journée du service municipal de la jeunesse - CAP jeunes 11/15 ans :

| 2007 | | 2008 | |
|--------------|--------|--------------|--------|
| >QF mini 152 | 0,78 € | >QF mini 152 | 0,78 € |
| QF maxi 1263 | 8,39 € | QF maxi 1263 | 8,55 € |
| Au-delà 1263 | 8,42 € | Au-delà 1263 | 8,58 € |

ARTICLE 2 : DIT qu'un accueil des majeurs de 18 à 25 ans est assuré à la maison de la citoyenneté Monmousseau en journée du lundi au samedi et durant une soirée par semaine jusqu'à 20 heures à titre gratuit.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 JUIN 2008

FINANCES

Tarifs de camping des centres de loisirs

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 24 mai 2007 fixant à compter du 1^{er} septembre 2007 les tarifs journaliers de camping des centres de loisirs,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs conformément à l'augmentation indexée sur la variation de l'indice des prix à la consommation soit 1,9% en septembre 2007,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 38 voix pour et 5 voix contre

ARTICLE 1 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2008, les tarifs journaliers de camping des centres de loisirs :

| 2007 | | 2008 | |
|--------------|---------|--------------|---------|
| >QF mini 152 | 3,13 € | >QF mini 152 | 3,19 € |
| QF maxi 1342 | 27,62 € | QF maxi 1367 | 28,71 € |
| Au-delà 1342 | 28,21 € | Au-delà 1367 | 28,75 € |

ARTICLE 2 : DIT qu'un droit d'inscription de 1,75 € par jour sera perçu au moment de la confirmation d'inscription en sus du tarif susvisé (sauf situation exceptionnelle examinée par la commission des affaires sociales, ce droit ne sera pas remboursable en cas de désistement).

ARTICLE 3 : RAPPELLE que pour tenir compte des situations particulières, des réductions et des aides pourront être accordées après enquête sociale.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 JUIN 2008

FINANCES

Tarifs des centres de vacances enfance, jeunesse et mini-séjours

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 24 mai 2007 fixant à compter du 1^{er} septembre 2007 les tarifs des centres de vacances et mini-séjours,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs conformément à l'augmentation indexée sur la variation de l'indice des prix à la consommation soit 1,9% en septembre 2007,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 38 voix pour et 5 voix contre

ARTICLE 1 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2008, les tarifs journaliers des participations familiales, applicables aux enfants et adolescents fréquentant les centres de vacances ou participant aux mini-séjours organisés par les secteurs enfance et jeunesse :

| 2007 | | 2008 | |
|--------------|---------|--------------|---------|
| >QF mini 152 | 3,62 € | >QF mini 152 | 3,69 € |
| QF maxi 1357 | 32,30 € | QF maxi 1383 | 33,54 € |
| Au-delà 1357 | 35,98 € | Au-delà 1383 | 36,66 € |

ARTICLE 2 : DIT qu'un droit d'inscription de 1,75 € par jour sera perçu au moment de la confirmation d'inscription en sus du tarif susvisé (sauf situation exceptionnelle examinée par la commission des affaires sociales, ce droit ne sera pas remboursable en cas de désistement).

ARTICLE 3 : RAPPELLE que pour tenir compte des situations particulières, des réductions et des aides pourront être accordées après enquête sociale.

ARTICLE 4 : FIXE les tarifs forfaitaires pour l'entretien du vêtement à 5,10 € pour un pantalon, un blouson ou une salopette, à 10,20 € pour une combinaison, pour la réparation du vêtement à 7,13 € et pour le vêtement non restitué, très abîmé ou irrécupérable à 42,80 €.

ARTICLE 5 : FIXE les tarifs forfaitaires pour le prêt de matériel non restitué, très abîmé et irrécupérable dans le cadre des séjours à 10,19 € pour les sacs à dos de 20 litres, à 30,57 € pour un sac à dos 40 litres, à 50,95 € pour un sac à dos de 60 à 70 litres, à 50,95 € pour un duvet, à 10,20 € pour un drap de sac, à 20,40 € pour un matelas de sol et à 5,10 € pour un poncho.

ARTICLE 6 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE
LE 30 JUIN 2008

FINANCES

Tarifs du restaurant du personnel communal

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 24 mai 2007 fixant à compter du 1^{er} septembre 2007 les tarifs du restaurant du personnel communal,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs conformément à l'augmentation indexée sur la variation de l'indice des prix à la consommation soit 1,9% en septembre 2007,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 38 voix pour et 5 voix contre

ARTICLE 1 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2008, les tarifs du restaurant du personnel communal :

| DESIGNATION DES ARTICLES | TARIFS INTERNES | | TARIFS EXTERNES | |
|--------------------------|-----------------|--------|-----------------|--------|
| | 2007 | 2008 | 2007 | 2008 |
| Entrées : | 0,48 € | 0,49 € | 0,73 € | 0,74 € |
| Plat garni : | 2,08 € | 2,12 € | 3,57 € | 3,64 € |
| Viande seule : | 1,60 € | 1,63 € | 2,82 € | 2,87 € |
| Légumes : | 0,48 € | 0,49 € | 0,73 € | 0,74 € |
| Fromage : | 0,48 € | 0,49 € | 0,73 € | 0,74 € |
| Yaourt : | 0,48 € | 0,49 € | 0,73 € | 0,74 € |
| Dessert : | 0,48 € | 0,49 € | 0,73 € | 0,74 € |
| Boissons : | 0,48€ | 0,49 € | 0,73 € | 0,74 € |
| Glaces : | 0,48 € | 0,49 € | 0,73 € | 0,74 € |
| Sandwiches : | 1,60 € | 1,63 € | 2,82 € | 2,87 € |
| Sandwiches crudités : | 2,08 € | 2,12 € | 3,57 € | 3,64 € |
| Café ou Thé : | 0,40 € | 0,41 € | 0,71 € | 0,72 € |

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 JUIN 2008

FINANCES

Tarifs des cours municipaux d'activités culturelles

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 24 mai 2007 fixant à compter du 1^{er} septembre 2007 les tarifs des cours municipaux d'activités culturelles,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs conformément à l'augmentation indexée sur la variation de l'indice des prix à la consommation soit 1,9% en septembre 2007,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 38 voix pour et 5 voix contre

ARTICLE 1 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2008, les tarifs annuels des cours municipaux d'activités culturelles :

THEATRE, CONSERVATOIRE, ARTS PLASTIQUES :

| 2007 | | 2008 | |
|--------------|----------|--------------|----------|
| >QF mini 152 | 40,40 € | >QF mini 152 | 40,40 € |
| QF maxi 1263 | 279,34 € | QF maxi 1287 | 281,86 € |
| Au-delà 1263 | 286,50 € | Au-delà 1287 | 291,94 € |

PRET D'INSTRUMENT :

Tarifs de participation aux frais d'entretien des instruments prêtés :

| | 2007 | 2008 |
|--------------|-------------|-------------|
| Tarif annuel | 74,10 € | 75,50 € |

COURS DE DANSE :

| 2007 | | 2008 | |
|--------------|----------|--------------|----------|
| >QF mini 152 | 30,49 € | >QF mini 152 | 30,49 € |
| QF maxi 1263 | 241,07 € | QF maxi 1287 | 244,61 € |
| Au-delà 1263 | 246,48 € | Au-delà 1287 | 251,17 € |

ARTICLE 2: DECIDE de facturer aux familles le montant de la valeur d'acquisition de l'instrument en cas de non restitution.

ARTICLE 3: DECIDE d'appliquer un demi tarif pour les cours de danse harmonique, modern'jazz et danse contemporaine :

- pour les enfants âgés de 3 à 5 ans : 1 cours hebdomadaire de 45 minutes au lieu de 1h30,
- aux cours gym en musique dont le stretching : 45 minutes de cours au lieu de 1h30.

ARTICLE 4: FIXE à 163,51 € le tarif de la caution applicable au prêt de la tenue de gala de fin d'année non restituée.

ARTICLE 5: FIXE à 20,00 € prix coûtant de la tenue de danse neuve.

ARTICLE 6: DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30 JUIN 2008

FINANCES

Tarifs du Hangar - Tremplin

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 24 mai 2007 fixant à compter du 1^{er} septembre 2007 les tarifs du tremplin,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs afin de tenir compte de l'évolution des charges communales et de l'inflation,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 38 voix pour et 5 voix contre

ARTICLE 1 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2008, les tarifs du Hangar-Tremplin :

Activité : **FORMATION**

| COURS INDIVIDUEL | | |
|---|--------------------------|--------------------------|
| Forfait 10 cours trimestre | Saison 2007/ 2008 | Saison 2008/ 2009 |
| Tarif ivryen | 40,00 € | 41,00 € |
| Tarif réduit (minima sociaux, étudiants) | 30,00 € | 31,00 € |

| ATELIER | | |
|---|---------|---------|
| Tarif ivryen | 40,00 € | 41,00 € |
| Tarif réduit (minima sociaux, étudiants) | 30,00 € | 31,00 € |
| Tarif non ivryen | 60,00 € | 61,00 € |

| FORMULE COURS + ATELIER | | |
|---|----------|----------|
| Tarif ivryen | 60,00 € | 61,00 € |
| Tarif réduit (minima sociaux, étudiants) | 50,00 € | 51,00 € |
| Tarif non ivryen | 115,00 € | 117,00 € |

| STAGES (Base de 3 jours) | | |
|--|----------|----------|
| Tarif ivryen | 50,00 € | 51,00 € |
| Tarif réduit (minima sociaux, étudiants) | 30,00 € | 31,00 € |
| Tarif non ivryen | 100,00 € | 102,00 € |

Activité : **ENREGISTREMENT**

| ENREGISTREMENT MULTIPISTES | | |
|-----------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Forfait 7 Heures | Saison 2007/2008 | Saison 2008/2009 |
| Tarif ivryen | 110,00 € | 112,00 € |
| Tarif non ivryen | 165,00 € | 168,00 € |
| Heures supplémentaires | | |
| Tarif ivryen | 18,00 € | 19,00 € |
| Tarif non ivryen | 26,50 € | 27,00 € |

Activité : **REPETITIONS**

| LOCATION DE STUDIO | | |
|-----------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Individuel à l'heure | Saison 2007/ 2008 | Saison 2008/ 2009 |
| Tarif ivryen | 4,00 € | 4,00 € |
| Tarif non ivryen | 6,50 € | 6,50 € |
| Individuel/10 Heures | | |
| Tarif ivryen | 32,00 € | 32,00 € |
| Tarif non ivryen | 55,00 € | 55,00 € |
| Groupe à l'heure | Petit studio | Petit studio |
| Tarif ivryen | 5,50 € | 5,50 € |
| Tarif non ivryen | 10,00 € | 10,00 € |
| Groupe / 10 Heures | | |
| Tarif ivryen | 50,00 € | 50,00 € |
| Tarif non ivryen | 95,00 € | 95,00 € |
| Groupe à l'heure | Grand studio | Grand studio |
| Tarif ivryen | 11,00 € | 11,00 € |
| Tarif non ivryen | 21,00 € | 21,00 € |
| Groupe / 10 Heures | | |
| Tarif ivryen | 100,00 € | 100,00 € |
| Tarif non ivryen | 190,00 € | 190,00 € |

| LOCATION INSTRUMENTS | | |
|---------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | Saison 2007/2008 | Saison 2008/2009 |
| Tarif unique Individuel, à l'heure | 2,00 € | 2,00 € |

Activité : **CONCERTS – BAR**

| Concerts | Saison 2007/2008 | Saison 2008/2009 |
|--|-------------------------|-------------------------|
| Plein tarif | 8,00 € | 8,00 € |
| Tarif réduit (minima sociaux, étudiants et retraités) | 5,00 € | 5,00 € |
| Tarifs exceptionnels en fonction de la programmation | 12,00 € 10,00 € | 12,00 € 10,00 € |
| Bar | | |
| Eau | 1,00 € | 1,50 € |
| Soda et autres | 1,50 € | 2,00 € |
| Petite restauration sandwich | 2,00 € | 2,50 € |
| Autre petite restauration | 2,50 € | 3,00 € |
| Cafés – thés | | 1,00 € |

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE
LE 30 JUIN 2008

FINANCES

Tarifs des activités culturelles
(« Concerts Sandwich », Médiathèque)

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 24 mai 2007 fixant à compter du 1^{er} septembre 2007 les tarifs de participation aux activités culturelles,

considérant qu'il convient de maintenir et de fixer de nouveaux tarifs afin de tenir compte de l'évolution des charges communales et de l'inflation,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 38 voix pour et 5 voix contre

ARTICLE 1 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2008, les tarifs des activités culturelles :

« CONCERTS SANDWICH » (Tarif du sandwich) :

| | 2007 | 2008 |
|---------|-------------|-------------|
| L'unité | 3,50 € | 3,60 € |

MEDIATHEQUE :

Tarifs :

| Tarifs | ivryens | | non ivryens | |
|----------------------------|----------------|-------------|--------------------|-------------|
| | 2007 | 2008 | 2007 | 2008 |
| Droits d'inscription (1an) | 10,80 € | 11,00 € | 26,00 € | 26,50 € |
| Demi-tarif | 5,40 € | 5,50 € | 13,00 € | 13,30 € |

Pénalités de retard :

| | 2007 | 2008 |
|-------------------------|-------------|-------------|
| 2 ^{ème} rappel | 2,00 € | 2,00 € |
| 3 ^{ème} rappel | 4,00 € | 4,00 € |

Photocopies :

| | 2007 | 2008 |
|---------|-------------|-------------|
| L'unité | 0,10 € | 0,10 € |

Copies sur disquettes informatiques :

| | 2007 | 2008 |
|---------|-------------|-------------|
| L'unité | 0,50 € | 0,50 € |

ARTICLE 2 : DECIDE de conserver la gratuité pour les enfants, les jeunes gens jusqu'à 18 ans, les personnes non imposables et les étudiants Ivryens de moins de 25 ans.

ARTICLE 3 : DECIDE de conserver un demi-tarif « non ivryen » pour les étudiants n'habitant pas ou n'étudiant pas à Ivry.

ARTICLE 4 : DECIDE d'appliquer un demi-tarif pour les étudiants de 25 ans et les chômeurs.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30 JUIN 2008

FINANCES

Tarifs de location des équipements sportifs

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 24 mai 2007 fixant à compter du 1^{er} septembre 2007 les tarifs des équipements sportifs,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs afin de tenir compte de l'évolution des charges communales et de l'inflation,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 38 voix pour et 5 voix contre

ARTICLE 1 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2008, les tarifs de location des installations sportives ouvertes au public :

INSTALLATIONS SPORTIVES UTILISEES PAR LES COLLEGES, LYCEES

| INSTALLATIONS SPORTIVES (Taux horaires) Gratuité si subvention | TARIFS 2007 | TARIFS 2008 Majorés 2% |
|---|--------------------|-----------------------------------|
| <u>EQUIPEMENTS NAUTIQUES</u> | | |
| Bassin Piscine municipale (3 groupes maximum , 30 élèves par classe) Tarif par classe | 86,46 € 28,82 € | 88,19 € 29,40 € |
| Demi bassin Piscine municipale (2 groupes maximum, 30 élèves par classe) Tarif par classe | 28,82 € 14,41 € | 29,40 € 14,70 € |
| Bassin de l'Orme au Chat (1 groupe maximum, 30 élèves par classe) | 28,82 € | 29,40 € |
| <u>GYMNASES, SALLE D'ESCRIME, TENNIS DE TABLE, BULLE TENNIS</u> | | |
| Delaune, Epinettes, Gosnat, P. M. Curie, Halle Gosnat (2 groupes maximum) Tarif pour un groupe | 12,95€ 6,45 € | 13, 21 € 6,58 € |
| <u>SALLES DE SPORT, SALLES DE COMBAT GYMNASES SCOLAIRES ET SALLES DE MUSCULATION</u> | | |
| Orme au Chat, Marat, Barbusse, Langevin, Joliot Curie, Dulcie September Piscine Robespierre, PM Curie, Pierre Galais, Epinettes, Delaune, Lilas | 6,45 € | 6,58 € |
| <u>COURTS DE TENNIS MUNICIPAUX</u> <i>(1 groupe maximum)</i> | 2,92 € | 2,98 € |
| <u>STADES</u> | | |
| Honneur, Grand Jeu Gazonné, Clerville Lilas et piste athlétisme Tarif pour un groupe (3 groupes maximum) | 19,45 € 6,48 € | 19,84 € 6,61 € |
| Terrain synthétique stade Lénine Tarif pour un groupe (2 groupes maximum) | 19,45 € 9,73 € | 19,84 € 9,92 € |
| Terrains stabilisés, Chaussinand, Gournay Tarif pour un groupe (3 groupes maximum) | 12,95 € 4,32 € | 13,21 € 4,40 € |
| PLATEAUX D'EVOLUTION ouverts au public. | Gratuits | Gratuits |

*Tarification établie selon l'équipement en fonction du nombre de groupe utilisant le même créneau sur le même équipement.

**INSTALLATIONS SPORTIVES UTILISES PAR LES ENTREPRISES, COMITES
D'ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS D'ENTREPRISES ET ORGANISMES PRIVES**

| <u>Installations Sportives</u> <u>Taux Horaires</u> (coefficient 4 applicable au tarif référentiel de base) | TARIFS 2007 | TARIFS 2008 (majoration de 2 %) |
|---|--------------------|---|
| <u>EQUIPEMENTS NAUTIQUES</u> | | |
| Bassin Piscine municipale | 345,80 € | 352,72 € |
| Demi bassin Piscine municipale | 115,28 € | 117,59 € |
| Bassin de l'Orme au Chat | 115,28 € | 117,59 € |
| <u>GYMNASES</u> | | |
| Delaune, Epinettes, Gosnat, P. M. Curie, Halle Gosnat | 51,82 € | 52,84 € |
| <u>SALLES DE SPORT ET DE COMBAT SALLES DE MUSCULATION et GYMNASES SCOLAIRES</u> | | |
| Orme au Chat, Piscine Robespierre, P.M.Curie, Epinettes Marat, H.Barbusse, P.Langevin, Joliot Curie, Dulcie September Lénine, P.Galais Delaune, Lilas, P.Galais | 25,79 € | 26,35 € |
| <u>SALLES D'ESCRIME, TENNIS DE TABLE et BULLE DE TENNIS</u> (2 groupes maximum) Lénine (escrime) Gosnat (bulle) | | |
| | 51,82 € | 52,84 € |
| <u>STADES</u> | | |
| Honneur et Grand Jeu Gazonné Clerville, Lilas (3 groupes) | 77,80 € | 79,36 € |
| Terrains synthétiques Lénine (2 groupes) | 77,80 € | 79,36 € |
| Terrains stabilisés, Chaussinand, Gournay (3 groupes) | 51,82 € | 52,86 € |
| <u>PLATEAUX D'EVOLUTION ouverts au public</u> | | |
| | gratuits | gratuits |
| <u>COURTS DE TENNIS MUNICIPAUX</u> | | |
| | 11,67 € | 11,93 |

**INSTALLATIONS SPORTIVES UTILISEES PAR DES ASSOCIATIONS
NON CONVENTIONNEES LOCALES OU EXTERIEURES**

| <u>Installations Sportives</u> Taux Horaires (coefficient 2 applicable au tarif référentiel de base) | TARIFS 2007 | TARIFS 2008 (majoration de 2 %) |
|---|--------------------|--|
| <u>EQUIPEMENTS NAUTIQUES</u> | | |
| Bassin Piscine municipale | 172,91 € | 176,37 € |
| Demi bassin Piscine municipale | 57,63 € | 58,78 € |
| Bassin de l'Orme au Chat | 57,63 € | 58,78 € |
| <u>GYMNASES ET SALLES D'ESCRIME ,TENNIS DE TABLE et BULLE DE TENNIS</u> | | |
| Delaune, Epinettes, Gosnat, P. M. Curie, Halle Gosnat, Lénine | 25,91 € | 26,43 € |
| <u>SALLES DE SPORT ET SALLE DE COMBAT GYMNASES SCOLAIRES ET SALLES DE MUSCULATION</u> | | |
| Orme au Chat, Piscine Robespierre, P.M Curie, Epinettes Marat, Barbusse, Langevin, P. Galais, Joliot Curie, Dulcie September, Lénine, Delaune, Lilas, P.Galais | 12,90 € | 13,16 € |
| <u>STADES</u> | | |
| TerrainsHonneur et Grand Jeu Gazonné, Clerville, Lilas | 38,90 € | 39,68 € |
| Terrains synthétiques, Lilas et Lénine | 38,90 € | 39,68 € |
| Stabilisés, Chaussinand, Gournay | 25,91 € | 26,43 € |
| <u>COURTS de TENNIS</u> | 5,93 € | 6,05 € |
| <u>PLATEAUX D'EVOLUTION</u> ouvert au public | Gratuits | Gratuits |

SYNTHESE TARIFS 2008

| INSTALLATIONS SPORTIVES (Taux horaires/par groupe) | Comités d'Entreprises, Associations rattachées | Associations sans gratuité ni ententes | Collèges et lycées |
|---|---|---|-------------------------------|
| Bassin Piscine municipale | 352,72 € | 176,37 € | 88,19 € |
| Demi bassin Piscine municipale | 117,59 € | 58,78 € | 29,40 € |
| Bassin de l'Orme au Chat | 117,59 € | 58,78 € | 29,40 € |
| Delaune, Epinettes, Gosnat, P. M. Curie, Halle Gosnat | 52,86 € | 26,43 € | 13,21 € |
| Orme au Chat, Piscine Robespierre, P.M Curie, Epinettes | 26,35 € | 13,16 € | 6,61 € |
| Marat, Barbusse, Langevin, Joliot Curie, Dulcie September, P.Galais, Lénine | 26,35 € | 13,16 € | 6,61 € |
| Delaune, Lilas, P. Galais | 26,35 € | 13,16 € | 6,58 € |
| Lénine (escrime, tennis table) Gosnat (bulle) | 52,84 € | 26,43 € | 13,21 € |
| Honneur et Grand Jeu Gazonné, Clerville, Lilas, synthétique Lénine | 79,36 € | 39,68 € | 19,84 € |
| Stabilisés, Chaussinand, Gournay | 52,84 € | 39,68 € | 13,21 € |
| PLATEAUX D'EVOLUTION ouverts au public | Gratuits | Gratuits | Gratuits |
| COURTS DE TENNIS MUNICIPAUX | 11,93 € | 5,955 € | 2,98 € |

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30 JUIN 2008

FINANCES

Tarifs des activités sportives

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 24 mai 2007 fixant les tarifs des activités sportives ouvertes au public (Tennis, Piscine, Sauna, Carte pass'sports, Animation sportive dans les quartiers),

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs afin de tenir compte de l'évolution des charges communales et de l'inflation,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 38 voix pour et 5 voix contre

ARTICLE 1 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2008, les tarifs des activités sportives ouvertes au public :

- **LOCATION DES COURS DE TENNIS**

| TENNIS (tarif horaire) | 2007 | 2008 |
|-------------------------------|-------------|-------------|
| Le court (pour une heure) | 8,00 € | 9,00 € |

- **PISCINE**

| PISCINE MUNICIPALE Tarifs valables sur deux années | 2007 | 2008 |
|---|--------------------|--------------------|
| Entrée individuelle adulte | 2,15 € | 2,20 € |
| Entrée individuelle moins de 18 ans | 1,55 € | 1,60 € |
| Entrée tarif réduit : (étudiants, handicapés et accompagnant) | 1,55 € | 1,60 € |
| Ivryens de moins de 18 ans (pendant les vacances scolaires) | 0,95 € | 1,00 € |
| Minima sociaux (demandeurs d'emploi, RMistes, allocataires vieillesse) | 0,40 € | 0,40 € |
| Enfants de – de 4 ans | GRATUIT | GRATUIT |
| Cartes de 12 entrées : - pour les adultes - pour les bénéficiaires du tarif réduit | 21,50 € 15,50 € | 22,20 € 16,00 € |

- **SAUNA**

| Tarifs d'accès SAUNA | Entrées individuelles | | Carte 12 séances valables 1 an | |
|--|------------------------------|-------------|---------------------------------------|------------------|
| | 2007 | 2008 | 2007 | 2008/2009 |
| Sauna collectif 11 maximum tarif/pers | 5,80 € | 5,90 € | 58,00 € | 59,00 € |
| Sauna familial 3 maxi tarif/cabine | 12,20 € | 12,45 € | 122,00 € | 124,50 € |
| Cabine individuelle Tarif/pers | 8,50 € | 8,65 € | 85,00 € | 86,50 € |

- **ACTIVITE CARTE PASS'SPORTS**

| CARTE PASS'SPORTS | TARIFS 2007 | TARIFS 2008 |
|--|-------------|-------------|
| Tarif Ivryen | 60,00 € | 65,00 € |
| Tarif non Ivryen | 75,00 € | 80,00 € |
| Etudiant | 0,00 € | 32,50 € |
| Tarif réduit minima sociaux (sans emploi, Rmistes, allocataire vieillesse) | 5,50 € | 6,00 € |

- **ACTIVITE ANIMATION SPORTIVE DANS LES QUARTIERS**

| ANIMATION SPORTIVE DANS LES QUARTIERS Carte saisonnière valable de septembre à juin | TARIFS 2007 | TARIFS 2008 |
|---|-------------|-------------|
| Jeunes Ivryens 18 à 25 ans | 15,00 € | 17,00 € |
| Jeunes non Ivryens 18 à 25 ans | 15,00 € | 17,00 € |

| ANIMATION SPORTIVE DANS LES QUARTIERS POUR LES 12/17 ANS avec coefficient | | | |
|--|---------|--------------|---------|
| 2007 | | 2008 | |
| >QF mini 152 | 1,25 € | >QF mini 152 | 1,25 € |
| QF maxi 1263 | 12,89 € | QF maxi 1263 | 13,30 € |
| Au-delà 1263 | 13,18 € | Au-delà 1263 | 13,43 € |

ARTICLE 2 : DECIDE d'appliquer un tarif étudiant pour l'activité « Pass'Sport ».

ARTICLE 3 : DECIDE de limiter prioritairement l'accès des créneaux du soir aux seuls résidents Ivryens et d'appliquer un tarif non ivryen aux salariés locaux.

ARTICLE 4 : PRECISE que l'activité « Pass'Sports » est ouverte à toute personne de plus de 18 ans possédant une carte saisonnière valable de septembre à juin.

ARTICLE 5 : PRECISE que l'activité « Animation Sportive dans les Quartiers » comprend des animations payantes ouvertes aux titulaires d'une carte saisonnière et des animations librement accessibles.

ARTICLE 6 : DIT que les recettes en résultant seront constatées sur le budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30 JUIN 2008